



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 24 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 juillet 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.93)]

78/318. Modalités du « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social »

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire, notamment la résolution 78/174 du 19 décembre 2023,

Réaffirmant également sa résolution 78/261 du 26 février 2024, dans laquelle elle a décidé d'organiser en 2025 le « Sommet social mondial », intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social », afin de remédier aux lacunes et de renouveler l'engagement en faveur de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action et de sa mise en œuvre, et de créer

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.



une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030³,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et internationale, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que, plus de 25 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et d'importantes lacunes subsistent,

Considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Convaincue que le développement social et la justice sociale sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité à l'intérieur des nations et entre les nations, et qu'inversement il ne saurait y avoir ni développement social ni justice sociale si la paix et la sécurité ne sont pas instaurées et si tous les droits humains et libertés fondamentales ne sont pas respectés,

Réaffirmant que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire et qu'elle représente, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social,

Saluant le rôle joué par l'Organisation internationale du Travail et ses parties prenantes, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, ainsi que leur contribution effective à la promotion de la justice sociale et d'un travail décent pour tous,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Rappelant également sa résolution [76/6](#) du 15 novembre 2021 sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁴ et notant la proposition qui y a été faite concernant l'organisation d'un sommet social mondial en 2025, laquelle serait examinée et approuvée par les États Membres, qui définiraient notamment les modalités de la manifestation, son titre, ses objectifs, sa portée et ses résultats éventuels, et soulignant que les décisions prises à l'issue du sommet, s'il a lieu, devraient suivre une approche fondée sur le développement social, dont la nécessité de placer la personne humaine au centre du développement et le respect de l'engagement pris de faire de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et de l'intégration sociale les objectifs prioritaires du développement, et créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030,

³ Résolution [70/1](#).

⁴ [A/75/982](#).

1. *Décide* que le « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social » se tiendra au niveau des chefs d'État et de gouvernement au Qatar du 4 au 6 novembre 2025, et se félicite de l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir le « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social » en 2025 ;

2. *Décide également* que le Sommet adoptera une déclaration politique concise et orientée vers l'action, dont le texte sera arrêté à l'avance par consensus dans le cadre de négociations intergouvernementales à New York, ladite déclaration devant suivre une approche fondée sur le développement social et créer une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Décide en outre* que le Sommet, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, se déroulera comme suit :

a) Les séances plénières se tiendront de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

b) À la séance d'ouverture, qui se tiendra le premier jour de 9 heures à 10 h 30, sera adoptée la déclaration politique puis seront entendues les déclarations de la présidence de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et de la présidence du Conseil économique et social ;

c) À la séance de clôture, qui se tiendra le troisième jour de 17 heures à 18 heures, sera entendue une déclaration de la présidence de l'Assemblée générale ;

4. *Décide* que le Sommet comprendra deux tables rondes de haut niveau, chacune étant coprésidée par deux chefs d'État ou de gouvernement, l'un d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, que sa présidence désignera après avoir consulté les États Membres, en veillant à l'équilibre géographique, et que les thèmes des tables rondes seront les suivants :

Table ronde 1 : Renforcer les trois piliers du développement social : élimination de la pauvreté, plein emploi productif et travail décent pour tous, et inclusion sociale

Table ronde 2 : Évaluer les progrès et remédier aux lacunes et aux difficultés dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action connexe et créer une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Encourage* les États Membres, les membres des institutions spécialisées des Nations Unies et les observateurs auprès d'elle-même à se faire représenter par leur chef d'État ou de gouvernement, ou au niveau le plus élevé possible, et à faire des déclarations en séance plénière d'une durée maximale de cinq minutes ;

6. *Invite* les entités du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les institutions financières internationales, à participer au Sommet et à contribuer, chacune selon son mandat, aux préparatifs du Sommet ;

7. *Invite* les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer au Sommet conformément aux règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

8. *Encourage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à veiller à ce que leur délégation au Sommet comprenne, selon qu'il convient et compte dûment tenu de l'équilibre des genres, des représentants des

parties concernées, tels que des parlementaires, des représentants de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes d'ascendance africaine, des représentants des jeunes, des organisations de jeunes, des organisations communautaires et des organisations d'inspiration religieuse, des établissements universitaires, des représentants des travailleurs et des employeurs et du secteur privé ;

9. *Prie* sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer au Sommet, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite⁵ et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation au Sommet ;

10. *Décide* que les préparatifs devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, agissant dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire au Sommet et à son processus préparatoire ;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance et le soutien nécessaires à l'organisation du Sommet et à ses préparatifs ;

12. *Engage* les États et les donateurs internationaux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale destiné à financer les préparatifs du Sommet et la participation de représentants des pays en développement aux séances du Sommet, notamment grâce à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, la priorité étant donnée aux représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

101^e séance plénière
16 juillet 2024

⁵ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.